



## Règlement intérieur du temps du midi

(Suivant délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2024)

Le présent règlement a vocation à encadrer le temps du midi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Sont concernés par le présent règlement les enfants inscrits au restaurant scolaire d'Écommoy :

- De l'école maternelle SAINT-EXUPERY,
- De l'école primaire RAYMOND DRONNE,
- De l'école maternelle et primaire SAINT MARTIN.

Ce règlement est consultable sur le site internet de la mairie d'ECOMMOY.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année. En cas de modification, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tous moyens utiles.

L'ensemble des agents intervenants pour le compte de la collectivité ont autorité pour le faire appliquer.

### NATURE ET CONTENU DES ACTIVITES

Le temps du midi comprend :

- Le temps du repas
  - L'interclasse (jeux sur la cour, ateliers d'animation, temps de lecture à la bibliothèque de l'école).
- Il se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires. Ce temps commence lorsque le personnel d'encadrement réalise le pointage des enfants inscrits à la cantine dans les classes (vers 11h45) et se termine au moment où les instituteurs(trices) prennent la surveillance des enfants sur la cour de récréation (vers 13h20).

### PREMIERE INSCRIPTION :

L'inscription est **obligatoire** pour que votre enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire même s'il n'y mange que très rarement.

Si l'enfant déjeune **pour la première fois** au restaurant scolaire, la famille doit créer **un compte personnel** sur l'Espace Famille & Citoyen du site [www.espace-citoyens.net/cdc-obb/](http://www.espace-citoyens.net/cdc-obb/) de la communauté de communes (CDC) de l'Orée de Bercé Bélois. Elle disposera ainsi d'**identifiant** (une adresse mail est obligatoire) qu'elle devra conserver. La famille devra procéder ensuite aux étapes signalées dans le paragraphe suivant.



## RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION :

Si l'enfant est déjà **inscrit au restaurant scolaire**, la famille doit respecter les étapes suivantes :

- 1°) Ouverture de son compte personnel avec ses propres identifiants,
- 2°) Constitution d'un dossier administratif (DUI) **pour chaque enfant et chaque année scolaire**,
- 3°) Inscription au restaurant scolaire après réception du mail de validation du DUI de l'enfant par le service administratif de la CDC de l'Orée de Bercé Bélois,
- 4°) Réservation des jours de présence sur le planning.

Si vous rencontrez des difficultés pour établir votre dossier d'inscription, vous pouvez vous rapprocher des services de la communauté de communes (CDC) de l'Orée de Bercé Bélois.

## FREQUENTATION

Il est impératif que la famille réserve **les jours de présence** sur le planning sur l'espace famille [www.espace-citoyens.net/cdc-obb/](http://www.espace-citoyens.net/cdc-obb/), **jusqu'à 3 jours avant le repas**.

Plusieurs situations sont envisageables. Les enfants mangent :

- Soit tous les jours (cocher toutes les cases),
- Soit à jours fixes (un ou plusieurs jours de la semaine) tout au long de l'année scolaire (cocher les cases correspondantes),
- Soit selon le planning renseigné par les familles.

En cas de **force majeure ou impératif de dernière minute**, il faut informer la mairie par mail [mairie@ecommoy.fr](mailto:mairie@ecommoy.fr) en précisant le nom, le prénom, l'école et la classe de l'enfant afin que l'inscription sur l'espace famille soit faite par nos services, **entraînant une majoration de 30 %**.

## ABSENCES EXCEPTIONNELLES

**Toute absence anticipée doit être accompagnée de l'annulation de la cantine sur l'espace famille 72h à l'avance.**

**Par contre, si votre enfant est absent de l'école dès le matin, pour maladie, il n'y a pas lieu de prévenir la mairie.**

Pour des raisons de sécurité, un enfant régulièrement inscrit et pour lequel nous n'aurions pas été prévenus du fait qu'il ne mange pas à la cantine (alors qu'il était présent à l'école) celui-ci sera gardé à la cantine et le repas facturé.

## PRIX DU REPAS

Le prix sera fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Vous pouvez trouver cette délibération sur le site de la mairie.



Écommoy

Si un **enfant sans dossier (DUI)** est accueilli au restaurant scolaire ou pour tous **repas pris sans réservation hors délais de prévenance (72h)** préalable, les repas seront **facturés avec une majoration de 30%**.

Les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI ou d'un régime alimentaire spécial ne seront pas facturés.

### FACTURATION DES REPAS

Les repas seront facturés mensuellement, les parents recevront dans le courant du mois suivant un avis des sommes à payer. Cependant, si la somme à payer est inférieure à 15€, la facturation des repas sera effective dès que le montant minimum de 15€ sera atteint sauf pour la facturation de juin/juillet. Vous pouvez consulter votre facture sur votre espace famille. Si vous constatez une anomalie, vous pouvez demander des précisions par mail à [mairie@ecommoy.fr](mailto:mairie@ecommoy.fr).

Les repas non pris ne seront pas facturés si l'enfant est absent de l'école à l'appel de la première heure ou en sortie scolaire, et **vous n'avez pas besoin de prévenir la Mairie**.

Dans tous les autres cas, l'inscription devra être annulée sur l'espace famille dans les 72h avant le repas, **sinon le repas sera facturé**. En cas de force majeure ne permettant pas le respect de ce délai, il faudra prévenir le plus rapidement possible la mairie et justifier du motif de l'absence par courriel [mairie@ecommoy.fr](mailto:mairie@ecommoy.fr) en précisant le nom, le prénom, l'école et la classe de l'enfant.

### PAIEMENT DES REPAS

Le règlement des factures pourra se faire selon les moyens de paiement suivants :

- Carte bancaire (via PAYFIP),
- Prélèvement automatique. Le prélèvement automatique s'effectue le 5 du mois suivant (par exemple : la facture de septembre sera prélevée le 5 novembre). La famille doit en faire la demande pour en bénéficier et transmettre les documents nécessaires dûment complétés et signés sur l'Espace Famille & Citoyen (Mon tableau de bord/ Mes prélèvements),
- Virement auprès du centre des finances publiques de Montval sur Loir,
- Espèces ou carte bancaire auprès des commerces de proximité.

Pour les familles qui ne seront pas à jour de leurs règlements à la rentrée scolaire, un rendez-vous permettant la mise en place d'un échéancier devra être pris **impérativement** avec le Trésor Public, avant toute nouvelle inscription.

### MENUS

Les menus sont élaborés selon les règles de diététique et présentés quatre fois par an devant la commission des menus. Ils sont consultables sur le site de la mairie. Il sera demandé à chaque enfant de goûter et découvrir les aliments proposés. Un plateau témoin est mis en place à l'entrée du self. L'enfant peut ainsi choisir les quantités souhaitées en fonction de ses goûts.

## REGIME ALIMENTAIRE – ALLERGIES – MEDICAMENTS

Il est **impératif** que la famille complète la partie dédiée aux « renseignements médicaux et sanitaires » du DUI de l'enfant et qu'elle fournisse la copie du carnet de vaccination de l'enfant. **La mairie se dégage de toutes responsabilités si le dossier d'inscription de l'enfant (DUI) et notamment la fiche sanitaire n'est pas complétée ou correctement renseignée par la famille.**

|   |   |
|---|---|
| Dans le cadre d'un PAI  | Le repas de l'enfant sera adapté selon les possibilités du prestataire. Si celui-ci est dans l'impossibilité de proposer un menu, les parents devront fournir le repas. |
| Dans le cas d'une prescription médicale d'un médecin ou d'un spécialiste qui pourra faire l'objet d'un PAI                                      |   |
| Dans toutes les autres situations   | Les parents devront fournir les repas   |
| Dans le cas où les repas sont à apporter, la famille devra les déposer au restaurant scolaire situé allée de Fontenailles à partir de 7 heures. |   |

Médicaments : Compte tenu de la responsabilité et du risque, le personnel d'encadrement n'est pas habilité à faire prendre des médicaments aux enfants même avec une ordonnance (sauf pour les PAI).

## REGLES DE VIE

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de convivialité, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonnes conduites. Elles sont identiques à celles du temps de l'école.

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Être protégé contre les agressions éventuelles (Bousculades, moqueries, menaces, ...),
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue et calme.

L'enfants a des devoirs :

- Respecter les règles nécessaires à la vie en collectivité,
- Respecter l'ensemble du personnel,
- Respecter les consignes données par le personnel (entrée, sortie du self, placement à table, activités, ...),
- Respecter la nourriture, le matériel, les locaux,
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du déjeuner.

## DISCIPLINE

Il appartient aux parents de bien prendre connaissance de ce chapitre et d'en discuter avec leur(s) enfant(s).

Les **problèmes mineurs d'indiscipline** seront réglés par le personnel d'encadrement en privilégiant la discussion avec l'enfant.



Écommoy

Les **comportements perturbateurs** feront l'objet d'un **avertissement**. Ce dernier sera signalé par l'agent d'encadrement par la rédaction d'une fiche individuelle de conduite. Cette fiche sera transmise à la famille par mail demandant de prendre connaissance du manquement et d'en discuter avec l'enfant.

A partir **du quatrième avertissement ou si un enfant quitte l'enceinte ou la cour sans en avertir les agents d'encadrement**, une rencontre entre Mr Le Maire, la Directrice Générale des Services, le coordinateur du temps méridien et la famille sera organisée afin d'aborder le comportement de l'enfant et envisager les modalités de résolutions du problème. Il pourra être **envisagé une exclusion temporaire de deux jours du restaurant scolaire**.

Après une exclusion temporaire de deux jours si un enfant continue à poser des problèmes, ou en cas **d'infractions graves** à la discipline (jouer avec les couteaux et les fourchettes ou tout autre objet qui présente un caractère dangereux, violence envers d'autres enfants ou le personnel, ...) après concertation avec la direction de l'école et la famille, Monsieur le Maire pourra procéder à **un renvoi définitif de l'enfant** du restaurant scolaire.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, la sanction sera **notifiée à la famille par écrit**.

#### ENGAGEMENT DES PARENTS

**TOUTE INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

 **Tout renseignement ou tout litige peut être soumis à la Mairie d'Écommoy :**  
[mairie@ecommo.fr](mailto:mairie@ecommo.fr)